

Master en kinésithérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE		
Tél : +32 (0) 71 20 27 90	Fax : +32 (0) 71 30 48 79	Mail : paramed.montignies.kine@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

MÉMOIRE			
Code	PAKI1M79KIN	Caractère	Obligatoire
Bloc	1M	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	15 C	Volume horaire	100 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Vincent SWARTENBROEKX (vincent.swartenbroekx@helha.be)		
Coefficient de pondération		150	
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification		master / niveau 7 du CFC	
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français	

2. Présentation

Introduction

L'étudiant (le travail en binôme est possible dans des modalités strictes définies par la Commission des Mémoires et sous réserve de l'acceptation par celle-ci) développera son travail de réflexion et de rédaction (mémoire) à partir d'une question (ou plusieurs) qu'il se pose ou d'une hypothèse (ou plusieurs) qu'il avance. De cette hypothèse découlera un état de la question, une (ou plusieurs) option(s) méthodologique(s), ainsi que les limites qu'il fixe à son travail.

Les objectifs du mémoire sont définis dans les documents doc 3 (organisation des mémoires pour le master), doc 4 (mémoire expérimental) et doc 5 (mémoire bibliographique) disponibles sur ConnectED.

Les différents intervenants de la commission des mémoires sont: V. Ligot, V. Swartenbroekx, S. Rolin, C. Arnould, J. Lecléf, J-F. Stoffel, C. Bagniet, A. Genette.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **S'impliquer dans sa formation et dans la construction de son identité professionnelle**
 - 1.1 Participer activement à l'actualisation de ses connaissances et de ses acquis professionnels
 - 1.3 Développer ses aptitudes d'analyse, de curiosité intellectuelle et de responsabilité
 - 1.6 Exercer son raisonnement scientifique
- Compétence 7 **Concevoir un ou des projets de recherche**
 - 7.1 Identifier une ou des hypothèse(s) de nature à développer des nouveaux savoirs
 - 7.2 Rédiger un protocole innovant et original
 - 7.3 Analyser avec esprit critique les différentes étapes de son processus de recherche
- Compétence 8 **Réaliser un ou des projet(s) de recherche**
 - 8.1 Appliquer le protocole de recherche avec rigueur
 - 8.2 Conduire le projet de recherche de manière responsable
 - 8.3 Discuter les résultats
 - 8.4 Collaborer à la diffusion des résultats

Acquis d'apprentissage visés

Au terme de l'UE, l'étudiant aura rédigé un mémoire traitant d'une question originale et il sera capable d'en présenter une synthèse et de répondre aux questions d'un jury composé d'experts dans le domaine.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PAK11M79KINA Mémoire 100 h / 15 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 150 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

PAK11M79KINA Mémoire 150

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

Il est à noter au préalable que les activités d'apprentissage (AA) sont cotées sur 20 et au 1/10ème près et que la note de l'UE (Unité d'Enseignement) est arrondie à la ½ unité près. Ex : un 9,74 ou 9,25 seront arrondis à 9,5 et un 9,75 ou un 10,24 seront arrondis à 10.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

1° Lorsque toutes les AA composant l'UE présentent des cotes \geq à 10/20, la note de l'UE est obtenue sur base de l'application d'une moyenne arithmétique des cotes des différentes AA de l'UE pondérée en fonction du nombre d'ECTS de chacune de celles-ci. L'UE est alors validée et cette précision est indiquée sur le relevé de notes à côté de la note de l'UE.

2° Dans tous les autres cas, le jury d'UE prendra la décision de la validation ou non de l'UE sur base de l'acquisition ou non des compétences évaluées au sein de l'UE. Si le jury de l'UE décide de la valider, la méthode décrite dans le point 1 est appliquée. Si le jury de l'UE décide de ne pas valider l'UE, un « NV » pour « non validé » apparaîtra à la place de la note de l'UE dans le relevé de notes.

Si l'étudiant(e) présente un certificat médical, fait une cote de présence, ne vient pas à l'examen ou encore réalise une fraude à moins une des activités d'apprentissage de l'UE, ceci a pour conséquence les mentions respectives « CM », « PR », « PP » ou « FR » à la note globale de l'UE et donc la non validation de l'UE. En cas de certificat médical ou de force majeure validé par la Direction, l'étudiant peut, dans la mesure des possibilités d'organisation, représenter une épreuve similaire au cours de la même session (cette disposition n'étant valable que pour les examens oraux ou de pratique)

Les UE non validées par les jury d'UE seront soumises à l'avis du jury plénier sur base de l'article 133 du Vade Mecum du 9 juillet 2015 du Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'Enseignement Supérieur et l'organisation académique des études qui garantit la souveraineté du jury quant aux décisions qu'il prend. Sur base des résultats obtenus par l'étudiant dans l'ensemble de son programme annuel, le jury plénier se prononcera sur la validation ou non validation finale de l'UE en précisant le ou les motif(s) de sa décision.

D'une session à l'autre au cours de la même année académique ou d'une année académique à l'autre, seules les AA d'une UE non validée faisant l'office d'une cote inférieure à 10/20 ou présentant un « CM », « PR », « PP » ou « FR » doivent être représentées.

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches ECTS respectives.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2019-2020).

Master en kinésithérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
Tél : +32 (0) 71 20 27 90 Fax : +32 (0) 71 30 48 79 Mail :
paramed.montignies.kine@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Mémoire			
Code	16_PAKI1M79KINA	Caractère	Obligatoire
Bloc	1M	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	15 C	Volume horaire	100 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Vincent SWARTENBROEKX (vincent.swartenbroekx@helha.be)		
Coefficient de pondération	150		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

L'étudiant (le travail en binôme est possible dans des modalités strictes définies par la Commission des Mémoires et sous réserve de l'acceptation par celle-ci) développera son travail de réflexion et de rédaction (mémoire) à partir d'une question (ou plusieurs) qu'il se pose ou d'une hypothèse (ou plusieurs) qu'il avance. De cette hypothèse découlera un état de la question, une (ou plusieurs) option(s) méthodologique(s), ainsi que les limites qu'il fixe à son travail.

Objectifs / Acquis d'apprentissage

Les objectifs du mémoire sont définis dans les documents doc 3 (organisation des mémoires pour le master), doc 4 (mémoire expérimental) et doc 5 (mémoire bibliographique) disponibles sur la plateforme ConnectED.

Cette activité d'apprentissage contribue au développement des compétences 1, 7 et 8.

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

Cette unité d'enseignement ne comprend pas d'activités d'apprentissage particulières.

Démarches d'apprentissage

Se référer aux cours de méthodologie générale et de la recherche organisés dès le bac 1.

Dispositifs d'aide à la réussite

Des permanences hebdomadaires sont organisées par la commission des mémoires pour aider l'étudiant dans la réalisation de son travail. Les enseignants experts (promoteur/co-promoteur associé, expert en statistiques) sont impliqués dans le bon déroulement du mémoire y compris dans le traitement des données expérimentales. La commission des mémoires est également accessible *on line*.

Ouvrages de référence

Sans objet.

Supports

L'ensemble des consignes et procédures est accessible sur ConnectED.

4. Modalités d'évaluation

Principe

Des qualités formelles minimales sont attendues pour que le travail soit recevable:

orthographe, syntaxe et correction de la langue, présentation, respect des limites, etc. **La C.M. détermine des critères précis et pourra, s'ils ne sont pas respectés, considérer le travail comme non recevable et le reporter à une session ultérieure.**

Un travail n'est recevable que si le promoteur et le copromoteur (s'il y en a un) ont pris connaissance de la version définitive et donné leur accord sur le fond.

Sauf exception, un « contrôle de conformité » statuant sur la recevabilité du travail est organisé trois fois par an, en rapport avec les trois sessions d'examen : début mai pour la session de juin, **début juillet avant la fermeture de l'école pour la session d'août-septembre**, fin décembre ou tout début janvier pour la session de janvier.

L'évaluation du manuscrit et de la soutenance orale, se fait, par un jury constitué par la commission des mémoires. La délibération de la note finale attribuée à l'ensemble du travail (manuscrit et soutenance) par les membres du jury suit directement la présentation (suivant les modalités précisées sur ConnectED).

L

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation			Trv	100	Trv	100

Trv = Travaux

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 150

Dispositions complémentaires

Néant

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2019-2020).